

Nous en appelons d'ores et déjà au président de la commission législative de notre assemblée qui sera saisie de l'examen de ce prochain texte, de veiller à ce que toutes les professions réglementées directement concernées par son application, incluant l'ordre des avocats au Barreau de Papeete, soit auditionnées.

Notre question est donc la suivante : quel est le réel objectif poursuivi par ce projet de réforme du code de procédure civile de la Polynésie française, et quelles sont les garanties que les spécificités locales de la Polynésie française, notamment son étendue géographique identique à celle de toute l'Europe, soient conservées, voire mises en avant – nous voulons notamment parler de l'usage des langues polynésiennes - dans le texte qui sera soumis à notre assemblée ?

Je vous en remercie,



Richard TUHEIAVA
Représentant à l'assemblée de Polynésie